



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Acquisition parcelle F257 - Grosfau - DE_2025_047

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat de la parcelle F257 (division de la parcelle F187) d'un contenance de 43 m² à Mr DURAND Gilles afin de régulariser un chemin à Grosfau, tel que présenté dans les plans ci-joints en annexe.

Cette parcelle sera acquise au prix de 0,70 centimes /m² soit 30,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle F257 au prix de **30,00 €**.
- **DÉCIDE** de désigner Maître Valentin pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de l'acte de vente ainsi que tout document s'y réfèrent.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.